

LA SEPARATION AUX ETATS-UNIS ET EN FRANCE

DANS une conférence qu'il donnait récemment à Paris, M. Boyer de Bouillane a réfuté l'erreur de ceux qui, pour s'accommoder d'un régime de séparation en France, croient pouvoir invoquer l'exemple des Etats-Unis.

A cet effet l'orateur a présenté, de la situation religieuse dans la grande république américaine, un exposé succinct.

Aux Etats-Unis, dit-il, la constitution débute par une affirmation de la foi chrétienne.

Le blasphème public est puni comme un désordre social.

En cas de péril national, le président prescrit un jour de jeûne.

Chaque année, un jour est solennellement consacré aux actions de grâces.

Le repos du dimanche est affirmé par la loi.

Les membres du clergé sont exempts de la milice.

Les outrages à leur caractère sont sévèrement réprimés.

Les juridictions ecclésiastiques sont reconnues ; les excommuniés sont sans action en justice contre les autorités religieuses.

Les paroisses, hospices, collèges, établissements religieux, congrégations, obtiennent aisément et souvent la personnalité civile.

S'il y a des limites pour les immeubles, il n'y en a pas pour la fortune mobilière.

Souvent les églises, hospices et asiles, sont exempts d'impôts.

La liberté de la parole est aussi entière dans la chaire que sur la place publique.

Le droit de se grouper subsiste intégralement pour les fidèles, les prêtres séculiers, les religieux.